

Ville de Fribourg

### **Décision du Conseil général soumise au droit de referendum facultatif**

Le Conseil communal de la Ville de Fribourg informe que la décision ci-après, prise par le Conseil général le 14 septembre 2020, peut faire l'objet d'une demande de referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980, ainsi qu'aux articles 137, 143 et 144 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001.

#### **Installations photovoltaïques en toiture de bâtiments communaux**

**Le Conseil général adopte, à l'unanimité des 63 membres ayant voté, l'arrêté ci-après:**

*Le Conseil général de la Ville de Fribourg*

Vu:

- la loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo; RSF 140.1)
- le règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 (ReLCo; RSF 140.11)
- le Message du Conseil communal n° 52 du 14 juillet 2020;
- le rapport de la Commission financière;
- le rapport de la Commission de l'édilité, des constructions et des infrastructures,

*Arrête:*

#### **Article premier**

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 683'000 francs en vue de la réalisation de cinq installations solaires photovoltaïques projetées sur le site des Neigles et sur le site de la Villa Thérèse.

#### **Article 2**

Cet investissement sera financé par l'emprunt et amorti selon les prescriptions légales.

#### **Article 3**

La présente décision est sujette à référendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes et à l'article 23 du règlement d'exécution de ladite loi.

Fribourg, le 14 septembre 2020

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

La Présidente:

Adeline Jungo

Le Secrétaire de Ville adjoint:

Mathieu Maridor

\*\*\*\*\*

Le nombre requis de signatures est de **1'321**, soit le 5% des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir la demande de referendum, la date à compter de laquelle commence à courir le délai pour la récolte des signatures et celle de son expiration, ainsi que le texte de l'article 105, al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de referendum doit être déposée au secrétariat communal de la Ville de Fribourg, dans un délai de trente jours à compter de la présente publication, soit jusqu'au **lundi 26 octobre 2020**.

**LE CONSEIL COMMUNAL**